

Tarifs-marchandises ferroviaires

S'il y a une règle qui soit essentielle au fonctionnement d'un régime parlementaire de gouvernement c'est certainement celle qui porte sur l'examen, l'adoption et l'approbation des dépenses gouvernementales. Sans doute les honorables députés ont-ils remarqué que c'est inhérent aux arguments invoqués à l'appui du grief—et c'est à dessein que j'utilise le mot «grief» par opposition à «question de privilège»—car, ce qui a été fait est, en réalité, conforme au Règlement de la Chambre. D'autre part, cette procédure, qui est conforme au Règlement de la Chambre, cause des ennuis et des difficultés aux députés qui doivent s'acquitter de leurs obligations et examiner ces prévisions budgétaires très attentivement.

Je suis donc forcé de conclure que, le Règlement de la Chambre ayant été observé, il n'y a pas, de prime abord, motif à soulever la question de privilège. Quoi qu'il en soit, chaque fois que le Règlement cause des ennuis aux députés qui veulent s'acquitter avec diligence de leurs fonctions, il est très réconfortant d'avoir l'assurance du président du Conseil privé (M. Sharp) que ce grief très sérieux devrait être et sera examiné dans le cadre de l'examen de la procédure de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU LIVRE VERT INTITULÉ: «LES MEMBRES DU PARLEMENT ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS»

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires du Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts». Même si ce document a déjà été déposé au cours de la dernière législature, il faut, semble-t-il, qu'il le soit de nouveau pour que je puisse le renvoyer, comme j'entends le faire sous peu, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'il l'examine et en fasse rapport.

* * *

LES TRANSPORTS

LA FIN DU BLOCAGE DES TARIFS-MARCHANDISES FERROVIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande la parole pour soulever une question assez urgente et d'une pressante nécessité, notamment la fin du

[M. l'Orateur.]

blocage du tarif-marchandises prévue pour la fin de l'année. Devant le refus des chemins de fer d'accéder à la demande du ministre des Transports (M. Marchand) et de révéler le détail de leurs frais pour justifier leurs taux actuels et la hausse de 25 p. 100 proposée pour le 1^{er} janvier, et comme le ministre menace depuis juillet 1973 de présenter une mesure obligeant la divulgation de ces renseignements, et comme il affirme que cette mesure est déjà prête et demande à la Chambre de l'adopter sans tarder, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au ministre de présenter immédiatement son projet de loi en première lecture et qu'elle accepte d'en hâter l'adoption.

● (1420)

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais dire au député et à la Chambre que j'ai de sérieuses réserves quant à la valeur de cette motion parce qu'elle vise à devancer l'ordre du jour et qu'elle prévoit dans sa dernière partie une adoption rapide par la Chambre, expression qui, même si la motion était adoptée, serait impossible à définir avec précision. Cependant, la motion telle que présentée concerne une affaire d'une pressante nécessité et par conséquent, je tranche la question en faveur du député. La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion proposée aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement soit mise en délibération maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être débattue.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler qu'hier le ministre des Transports a demandé la collaboration de la Chambre pour l'adoption rapide de mesures législatives et que ce sont des ministériels qui ont rejeté la motion.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ACCROISSEMENT DES POUVOIRS ET DU PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion portant sur une question pressante dont l'étude s'impose de toute urgence. Selon une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, le bureau du premier ministre exercerait encore plus de contrôle sur le gouvernement du pays, entraînant selon toute probabilité une autre érosion des pouvoirs du Parlement. Appuyé par le député de Marquette (M. Stewart), je propose donc:

Que, de l'avis de la Chambre, l'accroissement des pouvoirs du bureau du premier ministre n'est pas conforme au processus démocratique et empiète sur les droits du Parlement et que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration sur les changements envisagés ou apportés au personnel ou aux fonctions de son bureau, et d'expliquer plus particulièrement les fonctions, traitement et description de tâches des personnes suivantes: Michael Kirby, ancien adjoint principal du premier ministre; Gerald Regan; Michel Rochon prêt par le Conseil du Trésor; Jim MacDonald, ancien candidat libéral de Grenville-Carleton et Joel Bell, consultant à 1000 dollars par semaine.